

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le seize juin deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVE BERGERAULT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON.

Représentés (2) : Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Eric LEGRAND pouvoir à Sophie GUYON.

Absent (1) : Romain ANDRIEUX

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 16 juin 2025 à 18h30.

Il constate la présence ou la représentation de deux conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire évoque ensuite les Rencontres du Littoral qui ont eu lieu du 6 au 8 mai 2025 qui est une manifestation de grande qualité qui a su trouver son public. Il annonce ensuite la 22^{ème} édition du Raid Emeraude qui se tiendra les 21 et 22 juin prochains avant le démarrage de la saison estivale.

Il propose ensuite à l'assemblée deux modifications de l'ordre du jour de la séance :

- Le report du point N°03 relatif au changement de nom du boulevard du Tertre suite à une pétition des riverains. Ce sujet sera reprogrammé à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de juillet, après une rencontre avec ces derniers.
- L'inscription d'un point supplémentaire (N°16) relatif au vote d'un nouveau tarif de location pour le studio du centre culturel. En effet, le tarif actuel s'élève à 300€ ce qui est un peu prohibitif pour les agents municipaux. Le nouveau tarif concernera les agents contractuels, stagiaires ou permanents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de ce point supplémentaire N°16 à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire invite enfin le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Monsieur Franck BEAUFILS.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel Penhouët

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Franck BEAUFILS secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 02 : Procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Il s'agit d'approuver, avec une observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 19 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 19 mai 2025 tenant compte de l'observation de M. Christophe RAUX.

3. Changement de nom du Boulevard du Tertre

Rapporteur : Michel Penhouët

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Elle permet de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation peut également être l'occasion de rendre hommage à une personnalité emblématique de la commune comme Alphonse Ollivier qui fut Maire de Saint-Lunaire de 1884 à 1912.

« Alphonse Ollivier était le 14^{ème} des 26 maires élus à Saint-Lunaire depuis 1792 (à l'époque, il s'agissait de Port-Lunaire, devenu Saint-Lunaire en 1803), gérant la commune de 1884 à 1912, le règne le plus long avec vingt-huit ans de présence aux affaires lunairiennes » (extrait du journal Ouest-France du 3 août 2015).

Pour ce faire, il est proposé de rebaptiser le « Boulevard du Tertre » en Boulevard « Alphonse Ollivier ».

Il convient de préciser que le Boulevard du Tertre a déjà été renommé boulevard des Cap-Horniers dans sa partie Est entre la place de l'Eglise et le Yacht Club.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REBAPTISER** le Boulevard du Tertre en Boulevard Alphonse Ollivier ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Signature d'un protocole de cession et d'engagements concernant l'opération de construction d'un bâtiment comprenant 6 cellules d'activité et 4 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 04 : Protocole de cession et d'engagements en objet

Mme Riou rappelle que la commune de Saint-Lunaire est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY numéro 406p d'une contenance cadastrale d'environ 890 m² sur laquelle va être implantée un bâtiment comprenant 6 cellules d'activité, sous maîtrise d'ouvrage communale, et 4 logements locatifs sociaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Emeraude Habitation.

Pour réaliser cette opération, la Commune de Saint-Lunaire doit céder à Emeraude Habitation les droits à construire pour un montant de 20 000 euros HT correspondant à la réalisation des quatre logements sociaux.

Le protocole en objet a donc pour but de définir les modalités de cette cession et les engagements des parties, notamment la valorisation du foncier cédé à Emeraude Habitation (135 857,14 euros) et l'aide théorique de la collectivité pour l'acquisition du foncier (115 857,14 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente au profit de l'OPH Emeraude Habitation des droits à construire de quatre logements locatifs sociaux (compris annexes et stationnements) pour un montant de 20 000 euros HT ;
- **APPROUVE** le protocole de cession et d'engagements définissant les modalités techniques, juridiques et financières de la présente cession ;
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Me BODIN-BERTEL SCP BODIN-BERTEL ET RABRAIS, notaires à Pleurtuit.

5. Foncier : rétrocession de la voirie du lotissement du Domaine des Horizons

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 05 : Plan de division

Vu la délibération n°65-2016 du conseil municipal du 4 avril 2016 relative à une convention entre la commune et la société KANTHAROS pour la surveillance des travaux de VRD ;

Vu la convention signée entre la Commune de Saint-Lunaire et la société KANTHAROS pour la surveillance des travaux VRD ;

Madame RIOU expose au Conseil Municipal que la société KANTHAROS a réalisé un lotissement de 10 lots sur un terrain de 6 704 m² situé rue de l'Horizon.

Afin d'assurer la desserte de ces lots, des travaux de voirie et réseaux divers ont été réalisés par le lotisseur.

Ces travaux étant achevés, la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers destinés à assurer la desserte des différents lots peut intervenir.

La division faite et la voirie étant conforme, elle peut désormais être intégrée dans le domaine public, étant entendu que les espaces verts demeurent propriété des colotis.

Cette voirie est constituée de la parcelle AY 725 d'une contenance de 597 m².

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les actes liés à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal.

Il est précisé que le demandeur prendra à sa charge les frais d'actes afférents à ce dossier.

Discussions :

Mme GUYON évoque le projet de création d'une piste cyclable qui devait être réalisée pour relier la rue de Saint-Briac et la rue de la Marre.

M. le Maire explique que les travaux de réaménagement de ces rues ont été reportés à plusieurs reprises.

M. DE COURLON signale le problème de positionnement des lampadaires sur le trottoir.

Mme RIOU explique que la commune aurait dû aménager des enclaves pour les installer ce qui n'a pas été fait.

M. le Maire explique qu'on peut aujourd'hui regretter certains aménagements alors même qu'ils convenaient au moment de leur réalisation. Il indique qu'il n'est pas évident de se rendre compte du rendu final d'une opération en consultant des plans.

M. RAUX rappelle qu'il s'agit d'une zone de rencontre qui est affectée à la circulation de tous les usagers notamment les piétons qui peuvent marcher sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle AY 725 d'une contenance de 597m² composant la voirie du lotissement du Domaine des Horizons ;
- **CLASSE** l'ensemble de cette parcelle constituant la voirie dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que les parcelles de voirie à classer dans le domaine public communal correspondent au total à 91 ml en vue de l'actualisation du tableau de la voirie communale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer tous les actes afférents à cette décision afin de mener à terme ce dossier.

6. Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 6 : cartographie arrêtée pour la commune de Saint-Lunaire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire rappelle qu'une zone d'accélération avait été validée par délibération du conseil municipal le 18 mars 2024 et transmise au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Cette zone à haut potentiel a en effet été identifiée autour du complexe sportif Pol Lebreton pour le développement d'énergie photovoltaïque en toiture et/ou en ombrière sur parking.

Il explique ensuite que conformément à la loi, la cartographie des ZAE nR doit être arrêtée par le référent préfectoral unique pour le développement des énergies renouvelables sur avis conforme des communes.

Il revient donc à la commune de Saint-Lunaire de confirmer la zone arrêtée ci-dessous :



Discussions :

Mme DUGAIN fait part de son inquiétude à propos de la laine de verre qu'on retrouve sur le sol.

M. le Maire rappelle qu'à l'époque, on faisait encore de l'amiante ciment ce qui peut paraître aberrant. Il indique que cette question devra être traitée au cours du prochain mandat. Il faudra aussi se poser la question de savoir si on conserve les deux terrains de tennis car les pratiques évoluent avec l'apparition de nouvelles pratiques comme le paddle par exemple. Il faudrait, selon lui, étudier un projet global incluant la production d'énergie photovoltaïque qui pourrait être porté par Energ'IV, filiale du SDE 35, des entreprises comme See You Sun ou les Centrales Villageoises.

Mme RIOU évoque une quatrième solution qui pourrait être que la commune investisse à 100% dans ce projet.

M. le Maire explique que ce cas de figure est moins courant compte tenu de la complexité de ce type de projet mais que rien n'empêche de s'appuyer sur un partenaire qui possède la capacité technique de monter des dossiers. En général, on apporte 20% et on emprunte 80% des sommes.

A la question de **Mme DUGAIN**, M. le Maire confirme qu'il existe des subventions pour le désamiantage dans le cadre du Parc Naturel Régional.

M. RAUX signale qu'avec les Centrales Villageoises les lunairiens pourraient investir dans ce projet.

M. le Maire souligne qu'il convient également de s'interroger sur l'option à privilégier entre la vente d'électricité à EDF et l'utilisation de boucles locales de consommation, ces dernières offrant des tarifs potentiellement plus avantageux, notamment pour la commune et les commerçants.

S'agissant de la salle omnisports, il précise que la contrainte majeure réside dans le poids des panneaux photovoltaïques, lequel nécessiterait un renforcement de la charpente, engendrant ainsi des surcoûts importants.

Il rappelle enfin que la communauté de communes a contribué à une étude visant à recenser d'éventuelles friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Toutefois, il précise qu'une telle installation est juridiquement assimilée à une artificialisation ou à une forme d'urbanisation, ce qui est interdit par la loi Littoral en dehors des zones déjà urbanisées.

Les interventions étant terminées, **M. le Maire** demande au Conseil Municipal s'il est favorable à confirmer l'intérêt de la zone identifiée pour le développement d'énergie photovoltaïque sur toiture ou ombrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cartographie de la zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.
- **VALIDE** l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

7. Extension des heures d'ouverture au public de la médiathèque de Saint-Lunaire : demande de subvention au titre de la DGD Bibliothèques

Rapporteur : Corinne Lucas

Annexe 7 : Note de présentation du projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Lucas rappelle à l'assemblée que la lecture publique et ses enjeux de développement occupent une place prépondérante. La médiathèque est, en effet, un lieu de ressources mais également d'information, de rencontre, de débats et d'expérimentation, qui permet de répondre aux enjeux sociaux, éducatifs et culturels des lunairiens.

Dans ce cadre, l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, éligible à une aide au fonctionnement de la DRAC, représente un véritable levier de diversification des publics et de plus grande accessibilité, grâce à des horaires d'ouvertures adaptés aux rythmes de vie de tous les publics : usagers réguliers, jeunes éloignés des bibliothèques, actifs, familles, seniors, touristes de passage, élèves et enfants de la commune...

Elle précise que le soutien de la DRAC porte uniquement sur les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture et non sur l'ensemble des heures d'ouverture de la médiathèque. Dans notre cas, l'augmentation proposée porte sur 8,5 heures supplémentaires, ce qui ouvrirait droit à une subvention pour 17 heures hebdomadaires, à 70 % du coût salarial sur 3 ans puis 35% sur 2 ans.

Les horaires d'ouverture passeraient ainsi, au 1^{er} janvier 2026, de 18 heures à 26,5 heures hebdomadaires ce qui va nécessiter le renforcement de l'équipe actuelle grâce au recrutement d'un Agent de médiathèque/chargé(e) de communication du centre culturel Jean Rochefort à temps plein.

L'objectif est de renforcer l'équipe d'accueil et de médiation de la médiathèque composée actuellement d'un ETP et de développer la communication du centre culturel pour l'inscrire dans le paysage local, mobiliser les partenaires et favoriser sa fréquentation grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication moderne incluant un volet digital.

Il est rappelé que le PSCES avait identifié, dans son Diagnostic, le besoin de renforcer la visibilité du centre culturel à travers une communication adaptée.

En cas de besoin, le mi-temps « médiathèque » pourrait toutefois être augmenté, la dimension « communication » du poste sur un mi-temps étant modulable.

Les horaires actuels (17h/semaine) et envisagés (26,5h/semaine) d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

Horaires d'ouverture actuels (18h/semaine)			
	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi			
Mardi		16 h – 19 h	
Mercredi	10 h – 12 h	15 h – 18 h	
Jeudi		16 h – 18 h	
Vendredi		16 h – 19 h	
Samedi	10 h – 12 h	15 h – 18 h	

Nouveaux horaires au 1^{er} janvier 2026 (26,5 heures/semaine)			
	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi			
Mardi		15h – 19h	
Mercredi	10h30 – 13 h	14 h – 19 h	
Jeudi		15 h – 19 h	
Vendredi		15 h – 18 h	18 h – 20 h
Samedi	10 h – 12 h	14 h – 18 h	

Ces nouveaux horaires comprennent :

- Une nocturne qui permettra de développer et de mettre en œuvre des actions en lien avec la séance de cinéma du vendredi soir.
- Une ouverture sur pause méridienne le mercredi jusqu'à 13h.

- L'ouverture les mercredis après-midi à partir de 14h.

Ils permettent de répondre aux critères d'éligibilité de la DRAC pour les taux d'intervention sur 5 ans, à savoir :

- Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture,
- Equipement conforme aux recommandations du ministère de la culture,
- Futurs horaires d'ouverture égal ou supérieur à la moyenne nationale,
- Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche.

Ce nouveau poste serait financé de la manière suivante :

Financement sur les trois premières années :

	Dépenses	Montant annuel temps plein	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
2026	Coût supplémentaire de personnel	21 622	DRAC	(70% du mi-temps)	7567
			Commune	65%	14 055
2027	Coût supplémentaire de personnel	21 679	DRAC	(70% du mi-temps)	7587
			Commune	65%	14 092
2028	Coût supplémentaire de personnel	21 738	DRAC	(70% du mi-temps)	7608
			Commune	65%	14 130

Sous-total pour les trois premières années :

DRAC	22 762
Commune	42 277

Financement sur les deux dernières années :

	Dépenses	Montant annuel	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
2029	Coût supplémentaire de personnel	21 798	DRAC	(35% du mi-temps)	3815
			Commune	82.5%	17983
2030	Coût supplémentaire de personnel	21 857	DRAC	(35% du mi-temps)	3825
			Commune	82.5%	18 032

Sous-total pour les deux dernières années

DRAC	7 640
Commune	36 015

Sur une période de cinq ans (2026 à 2030), ce poste serait financé à hauteur de 78 292€ par la Commune de Saint-Lunaire et 30 402€ par la DRAC.

Discussions :

Mme DUGAIN demande si l'idée est de faire venir plus de monde à la médiathèque ?

Mme LUCAS explique que le but en effet est de renforcer la fréquentation de la médiathèque en s'appuyant sur des études qui ont été réalisées concernant les jours de fréquentation ou les horaires. On se rend compte, par exemple, que la médiathèque est peu fréquentée le jeudi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque de Saint-Lunaire telle que ci-avant présentée, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de ce poste à temps plein qui sera créé par délibération du conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, pour l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette décision.

8. Personnel municipal : création d'un poste d'Agent de médiathèque, chargé (e) de communication du centre culturel Jean Rochefort – Catégorie C – Temps complet

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 313-1 relatif aux compétences de l'organe délibérant en matière de création d'emplois ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité de renforcer les services de la médiathèque et d'assurer le développement de la communication du centre culturel Jean Rochefort dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre culturel et de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ces missions justifient la création d'un poste à temps complet d'Agent de médiathèque, chargé(e) de communication relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine ou des Adjoints territoriaux administratifs (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste permanent à temps complet de Médiathécaire / chargé(e) de communication du centre culturel Jean Rochefort ;
- **DIT** que ce poste relèvera du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine ou des Adjoints territoriaux administratifs et pourra être pourvu par mutation, détachement ou recrutement direct, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRECISE** que cet emploi sera financé en partie par l'Etat (DRAC Bretagne) pendant cinq ans sur la base des heures d'ouverture supplémentaires de la médiathèque (8,5 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2026 (70% les 3 premières années et 35% les 2 dernières années) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs municipaux en conséquence ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et des suivants de la commune de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Vote d'une avance remboursable au CCAS

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle que le budget du CCAS est un budget à vocation sociale qui permet d'accompagner les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Il comprend un budget annexe, le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est calculée, notamment, en fonction du résultat de l'exercice N-2 conformément au plan comptable M22 du SAAD.

Il est à noter que le SAAD perçoit également des aides d'autres organismes comme le Département (APPA, Ségur, aide sociale) ou les caisses de retraite, selon un calendrier qui leur est propre.

Une partie de ces aides est versée mensuellement et une régularisation est effectuée suite à déclarations trimestrielles, voire semestrielles.

Dans le cas présent, l'acompte du Département d'Ille-et-Vilaine pour la prime Ségur, versée aux aides à domicile, est en attente depuis le mois de janvier 2025.

Par ailleurs, le voyage des aînés ayant lieu cette année en septembre, le CCAS n'a pas encore encaissé la participation des voyageurs alors que l'acompte du voyage a été versé au tour opérateur.

Au regard des dépenses récurrentes du CCAS, en particulier les charges de personnel, et des recettes attendues mais non encore perçues, des tensions de trésorerie pourraient survenir à court terme.

Aussi, afin d'anticiper ces déséquilibres et de garantir une gestion optimale du service au quotidien, il est proposé que la commune accorde une avance remboursable au CCAS, pouvant aller jusqu'à 50 000 €, en fonction des besoins constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 50 000 € du budget principal au budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

10. Vote d'une avance remboursable au service des Eaux

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable ont été entrepris dans le quartier des fleurs, rue des Hortensias, dans les rues de la Ville Bily et des Douets et le rond-point de la RD 503.

Un emprunt a été inscrit au Budget Primitif afin de financer en partie ces travaux.

Les conditions tarifaires pouvant évoluer à notre avantage au cours de l'été, l'appel d'offres sera lancé courant juillet.

Cependant, la trésorerie du service des Eaux a récemment été impactée par le paiement des premières situations de ces travaux. La facturation des usagers du 1^{er} semestre (226 000 € en 2024 dont 92 000 € de prélèvement), interviendra courant juillet.

Aussi, afin de pouvoir profiter de conditions d'emprunt plus intéressantes, il est proposé d'accorder une avance remboursable du budget communal au budget du service des Eaux d'un montant de 200 000€.

Cette avance permettra de financer les besoins de trésorerie du service des Eaux dans l'attente de la facturation du 1er semestre 2025 et du versement des fonds de l'emprunt à venir et ainsi garantir une gestion optimale du service au quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 200 000 € du budget principal au budget du service des Eaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

11. Décision modificative N°2 (budget principal : Commune)

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle à l'assemblée les points présentés précédemment, à savoir l'attribution de deux avances remboursables aux budgets :

- Du CCAS d'un montant de 50 000 €, afin garantir une gestion optimale du service au quotidien ;
- Du service des eaux d'un montant de 200 000 €, afin d'obtenir de meilleures conditions financières pour l'emprunt à souscrire.

En conséquence il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits au budget primitif 2025, en section d'investissement, à savoir :

- ♦ Dépenses : versement d'avances remboursables : 250 000 €
- ♦ Recettes : remboursement des avances remboursables : 250 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative selon le document budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-274 : Prêts	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-274 : Prêts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
Total Général		250 000.00 €		250 000.00 €

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

12. Décision modificative n°1 (budget service des Eaux)

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle à l'assemblée le point 9 présenté précédemment à savoir l'attribution d'une avance remboursable au budget du service des eaux, par le budget de la commune.

Afin de pouvoir, comptabiliser ces opérations, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires sur ce budget à savoir :

- Recettes : perception d'une avance remboursable : 200 000 €
- Dépenses : remboursement d'une avance remboursable : 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la décision modificative suivante selon le document budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-274 : Prêts	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-274 : Prêts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

13. Compétences Eau potable et Assainissement : restitution aux communes de l'EPCI

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle que Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a rendu non obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI, n'exerçant pas encore les dites compétences.

Le transfert de ces compétences à la CCCE est donc désormais facultatif.

Après échange lors de la conférence des maires du 17 avril 2025 et du Bureau communautaire du 29 avril 2025, il a été proposé que les communes conservent ces compétences, les exerçant à leur convenance, gestion municipale ou syndicat intercommunal, le choix de la quasi majorité des communes.

Il est rappelé, par ailleurs, que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 20 février 2023 de transférer ces compétences à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au 1er janvier 2026.

Pour se voir restituer ces deux compétences au 1er janvier 2026, le Conseil Municipal doit donc délibérer dans ce sens.

Discussions :

M. DE COURLON indique avoir des sentiments partagés compte tenu, notamment, de l'attitude de surprise de Dinard qui est porteuse d'un message négatif sur l'avenir de notre EPCI puisque cela fait une nouvelle compétence qui n'est pas prise par la communauté de communes. En revanche, il se déclare rassuré que la compétence reste exercée au niveau communal.

M. le Maire réaffirme son attachement à une coopération intercommunale fondée sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire faire ensemble ce que les communes ne peuvent réaliser seules. Il considère ainsi que le transfert de compétences telles que le développement économique ou la collecte des ordures ménagères est cohérent. En revanche, il estime que cela s'applique beaucoup moins à la production d'eau.

Concernant le service des eaux, il indique ne pas percevoir la valeur ajoutée d'un tel transfert, en dehors du fait qu'il pourrait servir de test pour une future régie intercommunale de distribution d'eau.

S'agissant de l'attitude de Dinard, il précise qu'elle ne vise nullement la communauté de communes, mais résulte du retard accumulé sur ce dossier. La commune estime qu'elle sera plus efficace en assurant directement cette compétence, compte tenu de l'ingénierie dont elle dispose - ce qui ne serait pas nécessairement le cas si le projet relevait de la communauté de communes.

Il conclut en rappelant que la décision de restituer cette compétence a été prise en concertation avec l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les compétences Eau potable et Assainissement ne seront pas transférées à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au 1er janvier 2026, comme le prévoit la Loi du 11 avril 2025.
- **DEMANDE** la restitution de ces deux compétences à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

14. Compétence communautaire « Petite enfance » : modification des statuts pour intégrer la compétence « Autorité Organisatrice de la petite enfance »

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;
Vu la délibération n°2025-063 du conseil communautaire du 15 mai 2025 ;

M. le Maire fait état de la délibération de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude du 15 mai 2025 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice et la Petite Enfance définies par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant, loi qui est entrée en application au 1^{er} janvier 2025.

La compétence « Petite enfance » étant assurée par la Communauté de Communes, il est proposé de compléter la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts de la CCCE dans les termes suivants :

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L. 214-1-3 du Code l'action sociale et des familles :

- *Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;*
- *Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;*
- *Soutien à la qualité des modes d'accueil.*

M. le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Discussions :

Mme GUYON demande ce que signifie le soutien aux modes d'accueil.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'offrir des modes de gardes adaptés aux besoins des familles, notamment en matière d'horaires atypiques, dans un contexte de diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.

A la question de **Mme HENNACHE**, M. le Maire précise que cette modification n'entraînera pas de recrutements supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire proposée.

15. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Michel Penhouët

2025-21 : Adhésion, pour l'année 2025, à l'Association Grand Soufflet pour l'organisation du festival de musique « Le Grand Soufflet » en 2025. La participation financière de la Commune s'élève à 200 €.

2025-22 : Renouvellement de la convention ECOPASS avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de bouteilles de gaz à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 5 ans soit une échéance au 30 avril 2030 ; Le coût de cette mise à disposition est de 643,73 € HT soit 772,51 € TTC.

2025-23 : Décision de confier à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Cesson-Sevigné les missions suivantes :

- « L » relative à la solidité des ouvrages et équipements indissociables

- « LE » relative à la solidité des existants
- « SEI » relative à la sécurité des personnes dans les ERP
- « HAND » relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 941,00€ HT soit 1 129,20€ TTC.

16. Vote d'un tarif de location du studio du centre culturel pour les agents contractuels, stagiaires ou permanents de la commune

Rapporteur : Michel Penhouët

M. Le Maire propose de voter un tarif de location du studio du centre culturel Jean Rochefort pour les agents municipaux contractuels, stagiaires ou permanents qui peuvent avoir besoin ponctuellement d'être logés sur la commune.

Le tarif proposé est de 150€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** un tarif de location du studio du centre culturel Jean Rochefort pour les agents municipaux contractuels, stagiaires ou permanents ;
- **FIXE** ce tarif à 150€/mois.

17. Questions diverses

M. DE COURLON signale la présence de blocs de béton sur la plage de Longchamp, ce qui lui a été signalé par un administré.

M. DE COURLON demande ce qu'il en est de la représentation des communes au sein du prochain conseil communautaire ?

M. le Maire indique que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui devra donner son avis sur la proposition d'accord local présenté par la commune de Saint-Briac.

M. DE COURLON signale que le rapport sur la qualité de l'eau n'est pas en ligne sur le site d'Eau du Pays de Saint-Malo.

M. RAUX indique avoir relayé l'information parue dans Ouest-France concernant la projection à Dinard d'un documentaire sur l'autisme d'Hélène MEDIGUE qui est à l'origine des Maisons de Vincent. Cela peut permettre à ceux qui le souhaitent de mieux connaître ce sujet.

M. le Maire indique avoir appris la venue de Mme MEDIGUE à Dinard et confirme qu'un message lui a été envoyé par le biais de son directeur pour la rencontrer à cette occasion. Ce message n'a pas encore reçu de réponse.

M. DE COURLON indique avoir été surpris par l'article de Ouest-France, qui présentait le projet comme déjà finalisé, ce qu'il juge maladroit.

M. RAUX évoque le projet de changement de nom du boulevard du Tertre. Il demande si le chemin qui mène à l'ancienne école Sainte Catherine ne pourrait pas être renommé Alphonse OLLIVIER à la place du boulevard du Tertre. Il souligne, par ailleurs, qu'une esplanade porte déjà le nom de l'ancien Maire de Saint-Lunaire.

M. le Maire indique que le chemin de l'ancienne école Sainte Catherine est un chemin privé dont l'accès va être matérialisé par un portail.

M. RAUX signale l'absence de passages protégés pour les piétons entre le rond-point de La Rabine et le bourg de Saint-Lunaire malgré la présence de lotissements.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un courrier va être adressé au département pour lui signaler cette situation.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h19 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 28 juillet 2025 à 18h30.

Le Maire,
Michel PENHOÛT
